

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 24-21

Convention de formation passée avec CERFOS - SARL BRIGITTE COURPIERE - 11, rue des Ecoles – 63720 CHAVAROUX

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à 20 agents de la F3CST et les membres du CODIR une formation sur le thème «risques psycho sociaux »,

Considérant le projet de convention établi par CERFOS - SARL BRIGITTE COURPIERE - 11, rue des Ecoles – 63720 CHAVAROUX,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec . CERFOS - SARL BRIGITTE COURPIERE.

Article 2 - La formation se déroulera du 29 février au 1^{er} mars 2024 (1^{er} groupe) et 7 et 8 mars 2024 (2^{ème} groupe) dans nos locaux.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 5 659.20€.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **27 FEV 2024**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

27 FEV 2024

CONVENTION DE FORMATION

(Articles L6353-1 à 2 et R6353-1 du code du travail)

Hors Formation Professionnelle Continue

Entre

Nom de l'entreprise bénéficiaire	: MAIRIE D'ORSAY
Adresse de l'entreprise bénéficiaire	: 2 Place du Général Leclerc, 91400 Orsay
Numéro SIRET de l'entreprise bénéficiaire	: 21910471800016

Et

Nom de l'organisme de formation	: SARL BRIGITTE COURPIERE / CERFOS
Adresse de l'organisme de formation	: 11 rue des écoles - 63720 CHAVAROUX
Numéro SIRET de l'organisme de formation	: 492 935 903 00053
Numéro de déclaration d'activité	: 83630385963 / Préfecture Auvergne
Référence CERFOS	: S09_RPS_F3SCT_01

Article 1^{er} : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation intitulée **RPS MEMBRES DE LA F3SCT ET MEMBRES DU CODIR** dans les conditions fixées par les articles de la présente convention et les articles du Code du Travail L6353-3 à L6353-7.

Article 2 : Participants à l'action de formation

Le nombre total de stagiaire est de : Cf. feuille de présence.

Article 3 : Type, Lieu, dates et horaires de l'action de formation

Type de l'action de formation articles L6313-1 du Code du Travail (Adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Lieu de l'action de formation	: MAIRIE D'ORSAY - LA BOUVECHE 71 rue de Paris - 91400 ORSAY
Dates de l'action de formation	: LES 29 FEVRIER 2024 + 01 MARS 2024
Horaires de l'action de formation	: 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Nombre d'heures formation par stagiaire	: 14h00

Article 4 : Assiduité des stagiaires

Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants : Une feuille d'émargement devra être signée par le stagiaire pour chaque demi-journée de formation. Cette feuille de présence complétée vous sera adressée en fin de formation.

Article 5 : Prix de la formation

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Le prix de l'action de formation prévue à la présente convention s'élève à :
1179 € HT / JOUR pour **1 SESSION de 2 JOUR(S) DE FORMATION** soit **2829,60 € TTC**.

Article 6 – Confidentialité des informations :

Le formateur est tenu à un droit de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles il peut avoir accès au cours du déroulement des stages.

Il prend l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations sur l'établissement ou les clients de l'établissement dont il pourrait avoir connaissance lors de ses stages, pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication.

Article 7 – Sanction de la formation :

En application de l'article L.63531 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 8 – Respect des droits d'auteur :

Il est rappelé à l'entreprise bénéficiaire que tous les supports de cours ont fait l'objet d'un dépôt devant l'huissier de justice et sont, de plus, protégés tacitement par les articles L.335-2 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Article 9 : Non réalisation de la convention

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Par conséquent, en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

Article 10 : Annulation des prestations de formation

L'annulation ou le report par l'entreprise bénéficiaire moins de 21 jours avant la date de démarrage fixée donnent lieu à facturation :

➤ **50% PRIX TOTAL** pour toutes **ANNULATIONS** ou **REPORTS NOTIFIES MOINS DE 21 JOURS** avant la date de démarrage.

➤ **100% PRIX TOTAL** pour toutes **ANNULATIONS** ou **REPORTS NOTIFIES MOINS DE 15 JOURS** avant la date de démarrage.

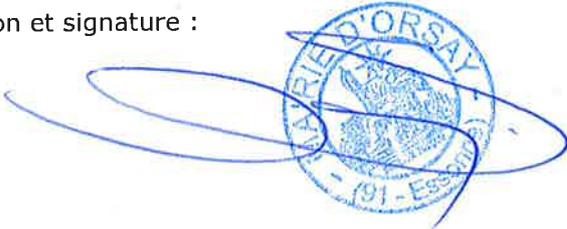
Article 11 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour régler le litige.

A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE / INFORMATION FACTURATION	
Adresse de facturation	
N° SIRET de facturation	
N° TVA Intracommunautaire	
Contact de facturation Nom Prénom - Email / Téléphone	

Fait en double exemplaire.

A CHAVAROUX, le 07/02/2024

POUR L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE	POUR L'ORGANISME DE FORMATION
Nom et qualité du signataire : <u>Sénateur-Maire David Ros</u>	Nom et qualité du signataire : Monsieur Frédéric BAUGUITTE - Gérant
Tampon et signature : 	Tampon et signature : SARL BRIGITTE COURPIERE / CERFOS 11 Rue des Ecoles 63720 CHAVAROUX Tél. : 04 73 33 25 28 Capital de 7 650 € Siret : 492 935 903 00053 - APE 8559 A N° Déclaration d'activité : 83630385963 RCS RIOM : 492 935 903 - N° de gestion : 20068194 